



**ARCADE-VYV PROMOTION Ile de France**  
**Société par Actions Simplifiée au capital de 9 459 000 euros**  
**Siège social : 59 rue de Provence - 75009 PARIS**  
**904 668 712 RCS PARIS**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES**  
**REUNIE A TITRE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 17 AVRIL 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 17 avril 2025, à onze heures, les Associés de la société **ARCADE VYV PROMOTION Ile-de-France**, société par actions simplifiée au capital de 9.459.000 euros, dont le siège social est fixé à Paris (75009) 59, rue de Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 904.668.712, se sont réunis au siège social, sur convocation du Président du Conseil d'Administration, adressée par courriel en date du 10 avril 2025.

**L'Esh Antin Résidences**, associée majoritaire et Président du Conseil d'Administration, représentée par M. Laurent Lorrillard **préside la séance**.

**La Scic Hlm NCA**, représentée par Mme Thalitha Hadj-Kaddour et **l'Esh Croix-Rouge Habitat**, représentée par Mme Laëtitia Caille, assurent les fonctions de **scrutateur**.

Les membres du bureau désignent **Mme Houda Kamoun comme secrétaire de séance**.

Le Président communique la feuille de présence, à laquelle est annexé 3 formulaires de pouvoirs contenant, pour chacune des résolutions, les consignes de vote de l'associé représenté.

Il constate que tous les associés sont présents ou représentés. Il déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Le Président constate que **le cabinet Grant Thornton, commissaire aux comptes**, dûment convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception est absent excusé.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- le rapport de la Présidente ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- le pouvoir de l'associés représenté ;
- les statuts de la Société.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 2 000 000 euros, pour le porter de 9 459 000 € à 11 459 000 €, par apports en numéraire au moyen de l'émission de 2 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune ; modalités d'exercice du droit préférentiel de souscription
- Délégation de pouvoir conférée à la Présidente pour constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, modifier les statuts et plus généralement accomplir les formalités consécutives à l'augmentation de capital et faire le nécessaire à la bonne exécution de l'opération ;
- Augmentation du capital social réservée aux salariés dans la limite de 3% du montant du capital social ;
- Modification corrélative des articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés.

Le Président donne lecture du rapport de la Présidente. Le Commissaire aux comptes a communiqué son rapport et il en donnera lecture.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président soumet au vote des associés les résolutions suivantes :



**PREMIERE RESOLUTION : Augmentation du capital social de la Société par apports en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des Associés**

Après y avoir été préalablement autorisé par le Conseil d'Administration (conformément à l'article 15.2 des Statuts de la Société), après lecture du rapport de la Présidente, et ayant constaté que le capital social était entièrement libéré, la Collectivité des Associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts :

- Décide d'augmenter le capital social de la SAS ARCADE VYV PROMOTION IDF de 2 000 000 € pour le porter de 9 459 000 € à 11 459 000 € par émission de 2 000 actions nouvelles de 1 000 € de valeur nominale chacune (émission au pair) suivant les modalités suivantes :

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire.

Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées à la date de réalisation de l'augmentation de capital, à savoir la date du certificat du dépositaire des fonds.

Le montant des apports par Associés seraient les suivants :

- Antin Résidences : apport de 1 044 000 €, soit 1 044 actions,
  - Scci-Arcade Vyv : apport de 682 000 €, soit 682 actions,
  - CPH Arcade-Vyv : apport de 237 000 €, soit 237 actions,
  - NCA : apport de 20 000 €, soit 20 actions,
  - Arche Immobilier : apport de 12 000 €, soit 12 actions,
  - Croix-Rouge habitat : apport de 2 000 €, soit 2 actions,
- 3 actions restantes pouvant être souscrites à titre réductible.

La période de souscription débutera à l'issue de la présente assemblée générale et s'achèvera le 9 mai 2025 à 20h. Cependant, elle sera close par anticipation dès que tous les droits de souscription auront été exercés et, le cas échéant, après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit.

- Décide que les associés ne pourront pas souscrire les actions restantes à titre réductible ;
- Décide que les souscriptions, et les versements des fonds, sur le compte bancaire ouvert auprès de la banque ARKEA qui établira les certificats du dépositaire.  
Si la totalité des versements exigibles n'a pas été recueillie le 31 mai 2025 à 20h, l'augmentation de capital sera limitée au montant total des souscriptions effectivement recueillies, à condition que ce montant ne soit pas inférieur aux trois quarts de l'augmentation de capital décidée. Dans le cas contraire, l'augmentation de capital ne sera pas réalisée.  
Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront assimilées aux actions anciennes. Elles seront donc soumises à toutes les dispositions statutaires et jouiront des mêmes droits.
- Délègue tous pouvoirs à la Présidente de la Société à l'effet de recueillir les souscriptions, constater le dépôt des fonds, modifier la période de souscription, celle-ci ne pouvant dépasser le **31 mai 2025**, et notamment clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, modifier les articles 6 et 7 des statuts, et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital et à l'exécution des présentes.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION : Augmentation du capital social réservée aux salariés**

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-1, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, après y avoir été préalablement autorisé par le Conseil d'Administration (conformément à l'article 15.2 des Statuts de la Société), et après lecture du rapport de la Présidente et du rapport spécial du commissaire aux comptes, la Collectivité des Associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts :

- Décide de réserver au profit des salariés de la Société une augmentation de capital en numéraire dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ;
- Délègue à la Présidente les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois dans la limite de 3% du montant des actions composant à ce jour le capital social, par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés de la Société, adhérant à un plan d'épargne entreprise groupe, émises à leur valeur nominale ;



- Décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des Associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés de la Société ;
- Décide que la Présidente aura tous pouvoirs à l'effet :
  - d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - de constater le nombre d'actions émises ;
  - d'apporter aux Statuts les modifications corrélatives ;
  - et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles dans les limites de la présente délégation.

Cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois à compter de la date d'adoption de la résolution.

**Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION : Modification des articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts**

La Collectivité des Associés sous condition suspensive de la réalisation définitive de chacune des tranches de l'augmentation de capital ci-dessus, décide que les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » seront modifiés comme suit :

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

« Ajout d'un nouvel alinéa :

*Par décision de la collectivité des associés prise en assemblée générale en date du 17 avril 2025, le capital social a été augmenté d'un montant de [DEUX MILLIONS D'EUROS] (2 000 000 €) intégralement libéré en numéraire. La réalisation définitive a été constatée par le certificat du dépositaire délivré en date du [xxxxx 2025]. »*

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de [ONZE MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE EUROS] (11 459 000 €), divisé en [ONZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF (11 459) actions de MILLE euros (1 000 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées (ensemble les « Actions » ou individuellement une « Action »).

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales**

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités afférentes aux résolutions proposées.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, le Président a levé la séance et il a été dressé le présent procès-verbal.

#### Le Président

L'Esh Antin Résidences  
Représentée par M. Laurent Lorrillard

DocuSigned by:  
*Laurent LORRILLARD*  
645BA9A799FB48F...

#### Les Scrutateurs

NCA  
Représentée par Mme Thalitha Hadj-Kaddour

Signé par :  
*HADJ KADDOUR Thalitha*  
E55F28A2354943C...

Croix Rouge habitat  
Représentée par Mme Laëtitia Caille

DocuSigned by:  
*Laëtitia CAILLE*  
12DCD5E0CDAE4EA...

#### La Secrétaire de séance

Mme Houda Kamoun

DocuSigned by:  
*KAMOUN HOUDA*  
4178E50E06B04CB...

◆◆◆